La République du Centre, 18 septembre 2014

COM'COM' ■ Une proposition de loi

Suite à la décision du conseil constitutionnel de déclarer contraire à la constitution les « accords locaux » entre communes membres des intercommunalités - concernant le nombre de sièges par ville -, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, et Alain Richard, son homologue dans le Val-d'Oise, ont déposé une proposition de loi visant « à rétablir la possibilité d'accords, mais de manière encadrée ». Ainsi, les deux élus suggèrent « de partir du principe de proportionnalité pour déterminer le nombre de sièges par commune. Puis, d'autoriser les plus grandes à diminuer leur nombre de 20 %. De même, pour celles qui n'auraient qu'un ou deux délégués, les autoriser à en avoir un de plus. Sans oublier le droit d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif de l'assemblée ». Pour Jean-Pierre Sueur, « l'égalité entre les populations du territoire serait ainsi respectée » et les petits villages des communautés de communes auraient toujours « voix au chapitre pour les décisions communautaires. Ce qui est nécessaire pour qu'une intercommunalité fonctionne. » La proposition de loi devrait rapidement être mise à l'ordre du jour du Sénat. ■

.

Phoca PDF